

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports
Arrondissement de Berre

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

OBJET : RD 15 - Lançon-Provence - Aménagement de l'entrée de ville nord - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages réalisés et de financement par subvention.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La commune de Lançon-Provence souhaite réaménager la RD 15 en entrée nord de la ville dans le cadre de la réalisation par le Département d'un collège 750.

Ce réaménagement consiste notamment en la création d'un giratoire pour desservir le futur collège et anticiper l'urbanisation à venir de ce secteur.

Les travaux prévus comprennent l'ensemble des prestations liées à la création d'un giratoire : terrassements, trottoirs, pistes cyclables, signalisation horizontale et verticale.

Le projet se situant sur le réseau routier départemental, du PR 10+400 au PR 11+80 sur la RD 15, un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la commune de Lançon-Provence est nécessaire pour la réalisation de ces travaux.

L'ensemble des modalités de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages réalisés et de participation financière du Département par subvention nécessite la signature d'une convention dont le projet est annexé au présent rapport.

La participation financière totale du Département a été estimée à 354 618,50 €

Le présent rapport propose d'engager uniquement la part départementale de 15 % (soit 53 192,77€) conformément à l'article 6 de la convention annexée au rapport afin d'assurer le démarrage des travaux. Un rapport ultérieur sollicitera l'engagement des 85 % restants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

